



**Notice d'extension aux sociétés de financement des orientations
de l'Autorité bancaire européenne EBA/GL/2021/05
sur la gouvernance interne**

1. Présentation

La présente notice a pour objet d'étendre aux sociétés de financement les [orientations de l'Autorité bancaire européenne \(EBA/GL/2021/05\) sur la gouvernance interne](#).

2. Champ

L'ACPR attend que les sociétés de financement, qui n'entrent pas dans la définition des « établissements financiers » visés au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 1093/2010 instituant l'ABE mais auxquelles s'appliquent les exigences de la directive 2013/36/UE relatives à la gouvernance, mettent en œuvre les orientations.

La présente notice est applicable à compter du jour de sa publication au registre officiel de l'ACPR.